

Décembre 2024



Occupation temporaire Berges de Bonneville

Appel à
manifestations d'intérêt

Table des matières

PARTIE I : DESCRIPTIF DU PROJET	3
1. Contexte du secteur	3
2. Enjeux et objectifs	4
PARTIE II : DESCRIPTIF DES SITES	4
1. La maison des fêtes familiales et ses abords	5
2. L'ancien parking du stade G.Lyvet et les ateliers	6
3. Le stade Georges Lyvet	7
4. Récapitulatif des lots ouverts à occupation temporaire dans le secteur Bonnevey/Lyvet	8
PARTIE III : CONDITIONS DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE	9
1. Durée de la mise à disposition	9
2. Travaux et entretien des espaces	9
3. Redevances, charges et taxes	9
4. Gouvernance	9
PARTIE IV : ATTENDUS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET	10
1. L'appel à manifestation d'intérêt (AMI)	10
2. Modalités de participation	10
3. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt	11
4. Modalités de réponse	11
PARTIE V : ANALYSE DES MANIFESTATIONS D'INTERÊT	12
ANNEXES	12
1. Annexe 1 : Berges de Bonnevey 2043	12
2. Annexe 2 : Contexte historique berges de Bonnevey	12
3. Annexe 3 : Photos des sites	12
4. Annexe 4 : PC Maison des fêtes familiales	12

PARTIE I : DESCRIPTIF DU PROJET

1. Contexte du secteur

Le secteur Bonnevey longe le canal de Jonage et est délimité au sud par la rue Léon Blum, à l'Est par le boulevard périphérique et à l'Ouest par l'usine hydro électrique de Cusset. Il est desservi par le pôle d'échange multimodal Laurent Bonnevey.

Dès les années 30, il a été conçu par Lazare Goujon autour d'équipements sportifs modernes. Avec le centre nautique Étienne-Gagnaire, le stade Georges-Lyvet et bien plus tard l'Astroballe et la maison des fêtes familiales, le quartier Bonnevey est synonyme de sports et de loisirs à Villeurbanne (plus de détail en annexe).

Aujourd'hui le quartier vit principalement autour du centre nautique et de l'Astroballe.

Dans l'enceinte du stade, l'association le foyer notre dame des sans-abris propose un accueil de jour et de bains-douches dans les anciens vestiaires. Il s'agit de l'un des rares accueils de jour destiné aux familles sur le territoire de la Métropole. Il reçoit en moyenne 50 personnes par jour du lundi au vendredi de 10h à 16h. L'équipe en charge de l'accueil est composée de deux travailleuses sociales et d'un animateur. Ce lieu de solidarité poursuivra ses activités pendant toute la période d'occupation temporaire.


Au 68 avenue Marcel Cerdan, la maison de la culture arménienne de villeurbanne est un centre d'enseignement, de diffusion et de développement de la culture en général, et de la culture arménienne plus particulièrement.


A proximité immédiate, plusieurs sites désaffectés n'attendent qu'à reprendre vie pour offrir de nouveaux usages aux habitants.

Dans l'attente d'un projet urbain sur le secteur, la ville souhaite mettre à disposition plusieurs sites dont elle est propriétaire au bénéfice d'acteurs susceptibles de redonner vie au quartier.

Ceux-ci se situent entre le chemin de halage du canal de Jonage au nord et la rue Marcel Cerdan au Sud.



 Sites disponibles pour une occupation temporaire

 Secteur Bonnevey

2. Enjeux et objectifs

Le choix de développer une occupation temporaire résulte à la fois de la volonté d'une action rapide de revitalisation de ce secteur au service des villeurbannais et du souhait de soutenir et encourager des acteurs du territoire à développer ou consolider leurs idées/projets/activités pour participer à la définition du devenir du quartier.

Il est attendu que les projets d'occupation temporaire concourent à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renforcer et/ou développer des activités de sport et de loisirs à destination de tous les villeurbannais et toutes les villeurbannaises.
- Explorer des usages nouveaux adaptés au monde qui advient et à l'affirmation politique d'accompagner les transitions écologiques, démocratiques et sociales.
- Faire revivre le quartier en intensifiant sa fréquentation en lien avec ses habitants et ses usagers actuels.
- Accompagner les réflexions sur le devenir du secteur grâce à l'expérimentation de nouvelles pratiques.
- Initier une destination vers ce site méconnu et perçu comme excentré.

Ces objectifs sont une déclinaison de l'ambition politique incarnée dans le texte « Berges de Bonnevey 2043 » joint en annexe. Nous vous invitons à en prendre connaissance pour bien saisir les enjeux de ce projet.

PARTIE II : DESCRIPTIF DES SITES

Trois sites sont présentés dans cet AMI. Tous situés entre le chemin de halage du canal de Jonage et l'avenue Marcel Cerdan. Ils avoisinent le Centre Nautique Etienne Gagnaire et l'Astroballe et sont situés à 5 minutes de marche du pôle d'échange multimodal Laurent Bonnevey.

Ils présentent des caractéristiques et des durées de vacances différentes mais sont tous disponibles dès mars 2025.



1. La maison des fêtes familiales et ses abords



La maison des fêtes familiales est une ancienne salle polyvalente construite en 1998 afin d'offrir aux villeurbannais et villeurbannaises un lieu pour l'organisation de fêtes familiales (mariages, banquets,).

Aujourd'hui, elle héberge sur ses abords immédiats un village d'insertion géré par l'association Habitat et Humanisme. L'intérieur a été modifié pour accueillir les bureaux de l'association. L'espace pourrait toutefois retrouver son statut d'établissement recevant du public (ERP) moyennant quelques travaux et le renouvellement d'une demande d'autorisation.

A partir de mars 2025 elle sera disponible pour l'installation d'une occupation temporaire. Le lot « maison des fêtes familiales et ses abords » comprend la salle polyvalente d'une superficie de 330m² de surface utile et ses extérieurs clôturés d'environ 1500m². L'accès se fait par le 45 avenue Marcel Cerdan.

Ce site devra être libéré de toute occupation en Septembre 2027.

2. L'ancien parking du stade G.Lyvet et les ateliers



L'ancien parking du stade G.Lyvet et les ateliers attenants constituent le deuxième lot du secteur. Cet ancien parking, également adressé au 45 avenue Marcel Cerdan, offre un accès à l'extrémité Ouest du stade. Il se déploie sur environ 1700m².

Trois anciens ateliers, d'environ 150m² au total, sont actuellement désaffectés mais pourraient faire l'objet d'une occupation moyennant des travaux de réhabilitation.

Au même titre que le lot maison des fêtes familiales, ce site sera disponible du mois de mars 2025 jusqu'à Septembre 2027.

3. Le stade Georges Lyvet



L'ancien stade Georges Lyvet développe une superficie de 35 000m². Il est bordé au sud par des tribunes couvertes. Deux accès sont possibles. Un accès piéton par le sud au 35 avenue Marcel Cerdan et un accès des véhicules par le parking décrit plus haut.

Les anciens vestiaires du stade accueillent le Phare qui est un point d'accueil de jour et de bains-douches géré par l'association le foyer notre dame des sans-abris. Cette occupation perdurera tout au long de la période d'occupation temporaire et devra donc être prise en compte dans les projets qui pourraient se développer sur le stade. Une présentation plus détaillée est disponible en annexe.

Immédiatement disponible, le stade pourra faire l'objet d'une occupation temporaire jusqu'en 2029/2030

4. Récapitulatif des lots ouverts à occupation temporaire dans le secteur Bonnevay/Lyvet

Désignation du lot	Superficie	Période d'occupation temporaire possible
La maison des fêtes familiales et ses abords	300m ² bâtis + 1500m ² extérieurs	Mars 2025 → Septembre 2027
L'ancien parking du stade et les ateliers	150m ² bâtis + 1700 m ² d'extérieurs	Mars 2025 → Septembre 2027
Le stade G.Lyvet	35000m ² + tribunes couvertes	Mars 2025 → 2029/2030

PARTIE III : CONDITIONS DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE

1. Durée de la mise à disposition

Comme indiqué plus haut, les sites seront mis à disposition au titre d'une convention d'occupation temporaire conclue jusqu'à l'automne 2027 pour la maison des fêtes familiales et l'ancien parking du stade G.Lyvet et jusqu'au printemps 2030 pour le stade.

Une convention sera établie avec la ou les structures sélectionnées à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt. Elle fixera notamment la durée et les responsabilités de l'occupant.

Un contrat de prêt d'usage pourra être signé en amont de l'entrée dans les lieux afin de permettre de réaliser les éventuels travaux d'aménagements.

2. Travaux et entretien des espaces

La maison des fêtes familiales est un ancien établissement recevant du public (ERP) transformé en établissement recevant des travailleurs (ERT). Si les occupants envisagent une ouverture au public de ce bâtiment, des travaux d'aménagement et une nouvelle demande d'autorisation devront être réalisés à leur charge.

La Ville de Villeurbanne assurera uniquement les travaux de clôt et couvert pour la maison des fêtes familiales et les anciens ateliers.

Le ou les occupants assureront les travaux d'aménagement nécessaires à leur installation et l'entretien des espaces dont il a la jouissance dans le cadre de la convention d'occupation temporaire.

3. Redevances, charges et taxes

Les structures intéressées devront faire une proposition de redevance dans leur proposition finale. Toute proposition d'occupation à titre gratuit ou symbolique devra être justifiée au regard de l'intérêt général et notamment eu égard à la nature des activités qui s'y développeront et des publics accueillis.

Les charges telles que les fluides seront à la charge des occupants.

La taxe foncière restera à la charge de la Ville.

A noter que ces éléments financiers peuvent rester indicatifs dans la première phase de l'AMI et pourront être ajustés lors des discussions de la phase 2.

4. Gouvernance

Le projet d'occupation temporaire berges de Bonnevey doit reposer sur une gouvernance collective menée par les occupants.

Les structures intéressées devront donc proposer dans la description de leur projet les modalités de gouvernance qu'elles envisagent pour assurer le bon fonctionnement du lieu, la coopération entre les différentes parties prenantes, l'ouverture vers d'autres acteurs du quartier, ...

PARTIE IV : ATTENDUS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

1. L'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Le présent AMI concerne tous les sites décrits plus haut.

Il est conçu en deux étapes pour assurer une large ouverture et permettre la mise en relation et les synergies entre acteurs.

La première étape vise à recueillir un maximum d'idées et d'aspirations pour l'occupation des sites. Il sera demandé aux structures de manifester leur intérêt par une **note d'intention**, un dossier de présentation et d'autoriser leur mise en relation avec d'autres acteurs. La note d'intention n'est pas engageante et peut évoquer des options voire intégrer des questionnements.

Une première sélection interviendra à l'issue de cette phase. Si un ou des projets sont suffisamment mûrs à cette étape, il sera possible de le/les retenir dès l'issue de cette première phase.

Par la suite, une seconde phase de dialogue et d'approfondissement des projets avec les acteurs retenus s'engagera. A la suite de cette seconde phase, un projet plus précis devra être rédigé qui engagera la ou les structures répondantes.

Chaque projet proposé devra concerner la totalité d'un lot, la ville n'acceptera pas les réponses pour une partie de lot. **Aussi, les structures souhaitant candidater à plusieurs pour un même lot sont invitées à répondre en groupement.**

Les candidats peuvent par ailleurs émettre des propositions sur un ou plusieurs lots.

En répondant à cet AMI, les structures s'engagent, si elles sont retenues, à :

- Mettre en œuvre un projet d'occupation temporaire en phase avec les enjeux et objectifs décrits plus haut.
- Prendre en charge l'aménagement et la gestion du site occupé
- Participer à la gouvernance collective du lieu

2. Modalités de participation

Lors de la **première phase**, les structures intéressées devront fournir les éléments suivants pour permettre l'instruction de leur projet :

- Une présentation de la structure candidate ;
- Une note d'intention décrivant le projet et comment il s'inscrit dans les objectifs présentés en première partie ; cette note d'intention peut tout à fait prévoir une occupation en plusieurs étapes avec une montée en charge progressive.
- Les éléments financiers de présentation (en précisant que ceux-ci pourront être affinés et complétés en phase 2 après la phase de dialogue);
- Toutes références de projets déjà conduits qui pourront témoigner de sa capacité à répondre à cet appel à manifestation d'intérêt.
- L'autorisation à transmettre leurs coordonnées aux autres candidats afin que des contacts puissent être pris sans intervention de la Ville pour des manifestations d'intérêt groupées ou complémentaires.

Si la structure ou le groupement sont retenus pour la phase de dialogue et d’approfondissement des projets, il lui/leur sera demandé :

- Une description plus précise du projet ;
- Une proposition de gouvernance ;
- Une présentation du modèle économique précisant le budget prévisionnel sur la durée d’occupation temporaire ;
- Une note méthodologique détaillant comment le candidat souhaite mettre en œuvre l’occupation temporaire (calendrier, travaux d’aménagement) et comment il assurera son fonctionnement.

La Ville se réserve le droit de rencontrer les participants à l’AMI et le cas échéant de mettre en dialogue les participants entre eux en vue de la mise au point du projet d’occupation.

Le cas échéant, à l’issue de la première phase et au vu des réponses, elle pourra solliciter directement d’autres acteurs, n’ayant pas encore manifesté leur intérêt mais dont elle juge la présence indispensable à la réussite de l’occupation temporaire. Ceux-ci pourront être inclus dans la phase 2 de dialogue et d’échanges pour co-construire avec les acteurs ayant répondu à la phase 1 et sélectionnés pour la phase 2.

3. Calendrier de l’appel à manifestation d’intérêt

Phase 1	Mercredi 18 décembre 24	Lancement de l’AMI
	Jeudi 9 janvier 25	Atelier et visite de site : 10h à 16h Sur inscription via le lien suivant
	Mercredi 29 janvier 25	Clôture des manifestations d’intérêt
	Du 29 janvier 25 au 19 février 25	Etude des manifestations d’intérêt et potentiels entretiens ou ateliers collectifs.
	Fin février 25	Désignation des structures retenues de manière définitive ou pour le dialogue de seconde phase. Le cas échéant, formalisation d’une première occupation anticipée en cas de projet suffisamment précis.
Phase 2	Du 3 au 28 mars 25	Temps de dialogue et d’échanges pour préciser les projets des structures retenues à l’issue de la phase 1. Rédaction et transmission d’une proposition
	Début avril 25	Finalisation de l’AMI

4. Modalités de réponse

Les dossiers sont à envoyer avant le mercredi 29 janvier 2024 par mail à l’adresse suivante : occupationtemporaire@mairie-villeurbanne.fr

Pour tout renseignement contactez Laure Gasperi à l’adresse : laure.gasperi@mairie-villeurbanne.fr

PARTIE V : ANALYSE DES MANIFESTATIONS D'INTERÊT

Le comité procédant à l'étude des projets pour la première et la seconde phase sera composé d'élus et d'agents de la ville de Villeurbanne.

Lors de la première phase les projets seront étudiés au regard des critères suivants :

- La pertinence de la réponse en fonction des enjeux et objectifs exposés (compréhension et appropriation des objectifs, qualité de la proposition, suggestions, etc) ;
- L'expérience acquise dans des contextes similaires
- La capacité à mutualiser et créer des partenariats y compris avec d'autres acteurs de l'AMI ou avec un réseau d'acteurs locaux.
- La capacité à s'insérer dans le quartier Bonnevey (lien avec les habitants et les équipements présents, bonne sécurisation et entretien du site, gestion logistique, etc) ;
- La capacité à s'installer rapidement.
- L'adéquation des activités proposées avec la capacité / fonctionnalité des espaces.

Lors de la seconde phase, les projets plus précis seront étudiés au regard des critères suivants :

- La cohérence du projet détaillé
- La viabilité et la pertinence du modèle économique proposé pour le projet d'occupation et les capacités financières de la structure ou les recherches de financement envisagées ;
- La proposition de gouvernance du ou des sites ;
- Le prix de redevance proposé ;

ANNEXES

1. Annexe 1 : Berges de Bonnevey 2043
2. Annexe 2 : Contexte historique berges de Bonnevey
3. Annexe 3 : Photos des sites
4. Annexe 4 : PC Maison des fêtes familiales

Annexe 1

Berges de Bonnevey 2043 « Le moteur à éclosions »

Le courage d'espérer. Le courage d'essayer. Le courage de s'amuser encore.
Et le plaisir de prendre soin de soi, des autres et du Monde.

C'est là, en contrebas du quartier Bonnevey, la zone portuaire où les voyageurs en partance pour la ville croisent ceux qui rejoignent la banlieue, et où tous emprunteront un jour le quai du dernier départ.

C'est là, au bord de toutes les circulations, que fleurit la ville du monde qui advient : on y communique dans la célébration des victoires de l'ASVEL, on bricole ensemble les matériaux au rebut ; on y apprend les uns des autres, on trouve les espaces d'expression de notre sensibilité et de notre adresse. Les enfants fabriquent leur propre parc aventure, leur surf pour descendre le Rhône, leur propre mongolfière pour survoler les Alpes. Ils partagent le terrain avec le beach-volley, le chapiteau de cirque, l'école d'arts de plein air et le chikong des plus âgés.

La lône du Rhône, la calanque Lyvet, est l'espace où tout s'essaie, où tout s'invente. Les seules limites sont celles de notre imagination et de nos aptitudes, Les sportifs, les artistes, les étudiants, les activistes de la démocratie numérique et des low-tech font plus que coexister : ils cohabitent, ils s'entraident et se nourrissent mutuellement. A côté, avec eux, le Phare accueille les familles en détresse, qui sont incorporés aux activités et accompagnés dans leurs droits ; aux berges de Bonnevey, on ne laisse personne derrière.

Au-dessus, au Célibatorium, quelques nageurs, quelques pêcheurs, quelques joggers, finissent leur jus de fruit au son des musiciens de passage ; ils partiront avant la conférence du soir, préférant aujourd'hui rejoindre le tournoi de jeux vidéo à la nouvelle Astroballe.

Bonnevey offre plus qu'un répit aux clivages de la société : c'est l'échantillon d'une humanité réconciliée. Ici, on peut fabriquer sans blesser la terre, on peut s'affronter sportivement, sans autre enjeu que le dépassement de soi et la satisfaction de l'épuisement, ou plus délicatement, pour le seul plaisir du délassement. Ici, les supporters fiers de leurs couleurs accueillent l'altérité, parce que chacun à quelque chose à partager. Notre hospitalité est l'étendard de notre identité. On jardine nos légumes, comme on jardine nos compétences et nos relations. Les humains et les choses forment ensemble la bibliothèque des enseignements utiles à un futur possible.

Ici, sur les berges de Bonnevey, on peut contempler et pratiquer, on peut vivre nos routines et découvrir l'inédit, on peut se dépasser et se recentrer, s'enthousiasmer et se reposer.

Ici, on réinvente notre rapport à la mort, parce qu'on réinvente notre rapport à la vie et même le cimetière est un espace de partage réinventé, où il fait presque aussi frais que sur les pontons bordant le canal. Ici on vit nos deuils avec un peu plus de douceur qu'ailleurs. Bonnevey, c'est un centre de santé globale.

A Bonnevey, la propriété s'estompe. Les espaces publics deviennent des communs, la gouvernance du quartier s'invente en commun, les connaissances comme les transports sont partagés, La ville semble réconciliée avec elle-même depuis que le périphérique est estompé, invisible. Cette cicatrice urbaine se résorbe, comme les cicatrices humaines. Ici la ville ne palpète pas, son pouls est régulier.

Ici, la vie se régénère.

A Bonnevey, on peut essayer sans contrainte et espérer sans limite.

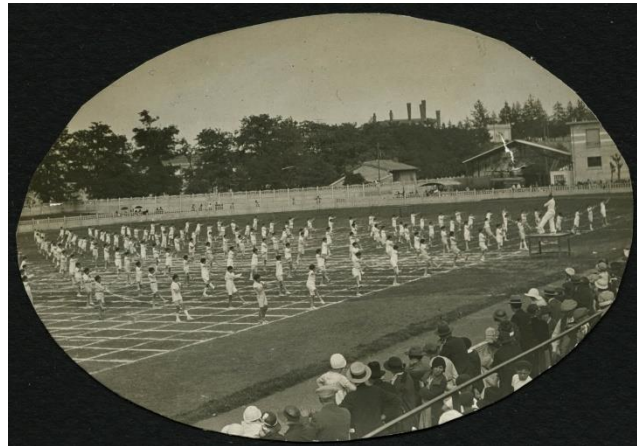
Annexe 2

Petit rappel historique

1. Le Pôle Sportif – pensé avec les Gratte-Ciel

Pour Lazare Goujon, Villeurbanne doit à la fois se doter d'un centre-ville et d'un pôle sportif capable d'accueillir des compétitions, qui ferait de la ville un deuxième centre et pas seulement une banlieue.

En 1929 est conçu un pôle composé d'un stade capable d'accueillir 10 000 spectateurs (qui prendra le nom du résistant Georges Lyvet en 1945), un terrain de basket, un terrain de gymnastique et un sautoir. Ce « terrain de jeux » est inauguré en 1931 et finalisé en 1933. C'est un équipement précurseur, alors que la pratique du sport se démocratise et que la plupart des communes s'engageront dans la réalisation d'équipements sportifs publics qu'après le Front Populaire. Le stade sera très utilisée dans l'après-guerre, puis petit-à-petit, avec moins d'intensité.



A côté de ce terrain de jeux, le Conseil Municipal vote la réalisation d'une piscine, alors que « *aucun établissement digne de ce nom n'existait jusqu'à présent à Villeurbanne et, l'on peut bien dire, dans la région* » (Lazare Goujon). Ce stade nautique est réalisé en même temps que celui de Gerland, toujours dans la saine émulation entre Lyon et Villeurbanne...



La piscine d'été apparaît véritablement avant-gardiste lors de son inauguration. Elle compte deux bassins de plein air. Le premier, mesurant 50 m de long sur 18 m de large, est conforme aux réglementations des compétitions officielles. Le second (18 m de long sur 5,5 m de large), moins profond, est dédié à l'apprentissage de la natation. L'ensemble compte 316 cabines pour les hommes, 64 pour les dames. En outre, on trouve autour des bassins deux plages de sable fin de 300 m² chacune qui constituent le solarium, très novateur pour l'époque. La piscine possède aussi des gradins qui peuvent accueillir 2000 spectateurs. L'eau est maintenue saine par un système de filtres à quartz à la pointe de la technologie de l'époque. Avec les douches obligatoires, tout est fait pour garantir la santé des baigneurs, « premier souci de l'administration ».

Si cette piscine est très fonctionnelle, la place accordée aux loisirs est sans équivalent. En plus de la plage, les baigneurs ont accès à une buvette et un restaurant, où les consommations et les repas leur sont servis soit dans une salle au niveau du quai, soit sur une terrasse surplombant les bassins.

Après 40 ans de service la piscine d'été sera fermée en 1972 et en 1976 sera décidé la construction d'un centre nautique encore plus important, qui sera inauguré en 1984 par Charles Hernu, le centre Etienne Gagnaire qui a ensuite connu une série d'améliorations et de compléments, jusqu'à

aujourd'hui : un bassin de 50m pour les compétitions officielles, deux bassins de plein air de 25m sur 20, une pataugeoire, une salle de musculation, etc.

En 1989, Gilbert Chabroux promet un nouveau stade pour l'équipe de basket, aux normes du sport de haut—niveau (5 000 places pour un club évoluant en coupe d'Europe). La salle Raphaël de Barros ne peut pas être aménagée et un nouvel équipement voit le jour à côté du Pôle sportif Georges Lyvet et du centre natutique Etienne Gagnaire, renforçant l'identité « sport et loisir » de ce quartier. L'ASVEL y disputera son premier match en 1995.



2. Le foyer industriel - Autour de la centrale hydroélectrique

Au milieu du XIX^{ème} siècle, le canal de Miribel avait été creusé au pied de Caluire et Rillieux, pour permettre la navigation du Rhône. Mais construit trop près de la pente, ce canal a été un échec, la paroi s'érodant pour finir par envaser le fond et rendre le canal impraticable. Or le canal a détruit les lits anastomosés du Rhône, accentuant les effets des crues sur Miribel et Vaulx-en-Velin. En 1894, la société des forces motrices du Rhône engage la construction titanesque du canal de Jonage, qui mobilise 3 000 ouvriers, pour limiter les inondations et convertir l'énergie fluviale en courant électrique.



La centrale hydroélectrique est créée en 1899. C'est un projet d'une ambition inouïe. Avec une capacité de 7GW, c'est alors la centrale la plus puissante du monde (elle offre aujourd'hui une capacité de 63GW). Elle offre alors plus de puissance que les 136 centrales électriques françaises réunies.

C'est la présence de cette capacité électrique qui va inciter les industries ayant besoin d'électricité à s'installer à l'Est

de l'agglomération lyonnaise et ouvriers. Heureusement, la permet aussi l'éclairage public à hydroélectrique qui fait passer hameaux agricoles à une ville



générer le besoin d'en loger les production électrique de la centrale l'électricité. C'est la centrale Villeurbanne d'un conglomérat de ouvrière.

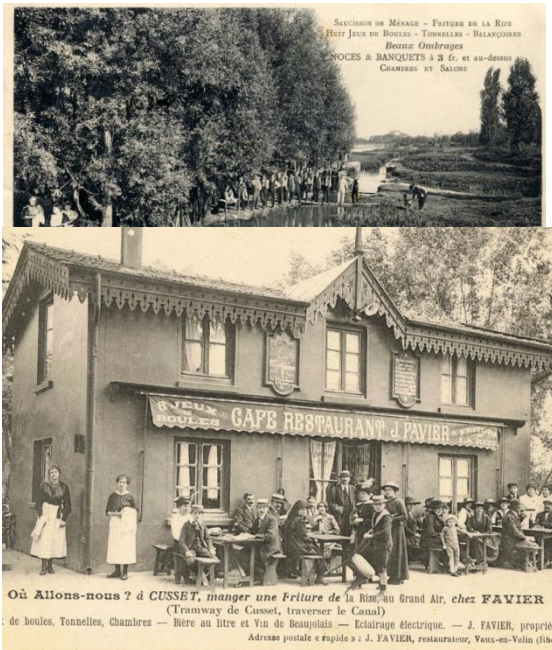
Le Célibatorium adjacent à l'usine, dont la Ville est désormais propriétaire prolonge ce patrimoine remarquable et son avenir fait partie de la palette de projets qui constitueront l'identité à venir du quartier.

3. Le quartier des loisirs – les guinguettes du bord de Rize

Dès la fin du XIX^{ème} siècle, au bord de la Rize, pas encore redéfinie en canal de Jonage, les guinguettes pullulent, principalement sur la rive nord : le Transvaal, la maison David, le café alpin, la Maison carrée, la Cabane, la Villa des Saules et surtout, chez Jean Favier. Les ouvriers lyonnais prennent le tram jusqu'au terminus de Cusset, traversent le pont et remonte la Rize, pour trouver à manger, à boire, des terrains de boule, des canots,...

Ces guinguettes triomphent pendant toute la première moitié du XX^{ème} siècle et font de Cusset le quartier de la joie et des loisirs. Elles ne s'éteindront progressivement qu'à l'ère du rock et de la télévision, avec notamment la fermeture de la guinguette Favier, en 1966 (côté Vaulx, elle est aujourd'hui un centre de vacances).

Ce bord de canal a été pendant près d'un siècle le centre des loisirs de plein air et de la joie de vivre de l'agglomération lyonnaise, à une époque où la population était nettement moins nombreuse et la centralité urbaine était beaucoup plus éloignée qu'aujourd'hui



Annexe 3

Photos des sites proposés à l'occupation temporaire berges de Bonnevey

1. Maison des fêtes familiales



Salle principale cloisonnée en bureau



Salle principale sans cloison (photo à la livraison 1998)



Terrasse



Cuisine



Couloir d'entrée



Toilettes

2. Ancien Parking du stade et ses ateliers



3. Stade Georges Lyvet et ses abords





VILLE de VILLEURBANNE
M. le Maire
place L. Goujon
B.P. 5051
69601 VILLEURBANNE Cedex

Adresse des travaux : avenue Marcel Cerdan

REF. : PC 266 97 0043 du 22.07.1997

ville de villeurbanne

le 31 août 1999
Urbanisme : GF

le maire
sénateur du rhône
Gilbert Chabroux

objet. : construction d'une salle de réunions et de fêtes familiales

CERTIFICAT DE CONFORMITE

(Article L 460-2 du Code de l'Urbanisme)


hôtel de ville
place lazare goujon
téléphone 04 78 03 67 67
télécopie 04 78 84 28 41
tél ex 306026F

Le certificat de conformité est ACCORDE pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

b.p. 5051
69601 villeurbanne cedex
france

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.




Gilbert Chabroux,
Maire de Villeurbanne
Sénateur du Rhône

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

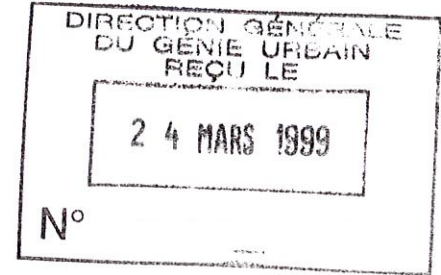
Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

ville de Villeurbanne

déclaration d'achèvement de travaux

(à déposer en 3 exemplaires en Mairie)

N° : PC06926697-0043



Bénéficiaire : VILLE de VILLEURBANNE
M. le Maire
place Lazare Goujon
BP 5051
69601 VILLEURBANNE Cedex

Adresse terrain : AV MARCEL CERDAN

je déclare l'achèvement des travaux depuis le : 31 mars 98

pour :

: la totalité des travaux

ou

: ~~une tranche de travaux~~

Nature des travaux objet de la présente déclaration :

Construction d'une maison des fêtes familiales

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration, par local, au Centre des impôts, Service du cadastre. Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe foncière de 2 ou 10 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perdra le bénéfice de cette exonération.

A l'expiration d'un délai de 3 mois, après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente, la délivrance du certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et copie le cas échéant au Préfet. La décision doit alors vous être notifiée dans le mois de cette réquisition. A l'expiration de ce dernier délai, si aucune décision n'est intervenue, le certificat de conformité est réputé accordé.

Dans le délai d'une année à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et si la construction a été réalisée à l'aide d'un prêt conventionné ou avec l'aide financière de l'Etat (prêt aidé à l'accession de la propriété, prime à l'amélioration de l'habitat,...), les logements devront être occupés dans les conditions réglementaires.

Par délégation
Le directeur général des
Services techniques et de
l'Environnement

Jean-Pierre IMBERT

Le 19 mars 99

signature du bénéficiaire
Gilbert GOUJON
Maire de Villeurbanne
Sénateur du Rhône

ville de Villeurbanne

déclaration d'ouverture de chantier

(à déposer en 3 exemplaires en Mairie)

N° : PC06926697-0043

Bénéficiaire : VILLE de VILLEURBANNE
M. le Maire
place Lazare Goujon
BP 5051
69601 VILLEURBANNE Cedex

Adresse terrain : AV MARCEL CERDAN

je déclare le chantier ouvert depuis le : 4 août 1997

pour :

: la totalité des travaux

ou

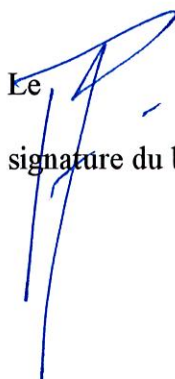
: ~~une tranche de travaux~~

Nature des travaux objet de la présente déclaration :

Construction de la Maison des fêtes familiales

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration, par local, au Centre des impôts, Service du cadastre. Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe foncière de 2 ou 10 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perdra le bénéfice de cette exonération.

8^m Le
signature du bénéficiaire



CANAL DE JONAGE

N

Pont de CUSSET

98.00

27.00

STADE

PARKING CAPACITE 147 PLACES

91.00

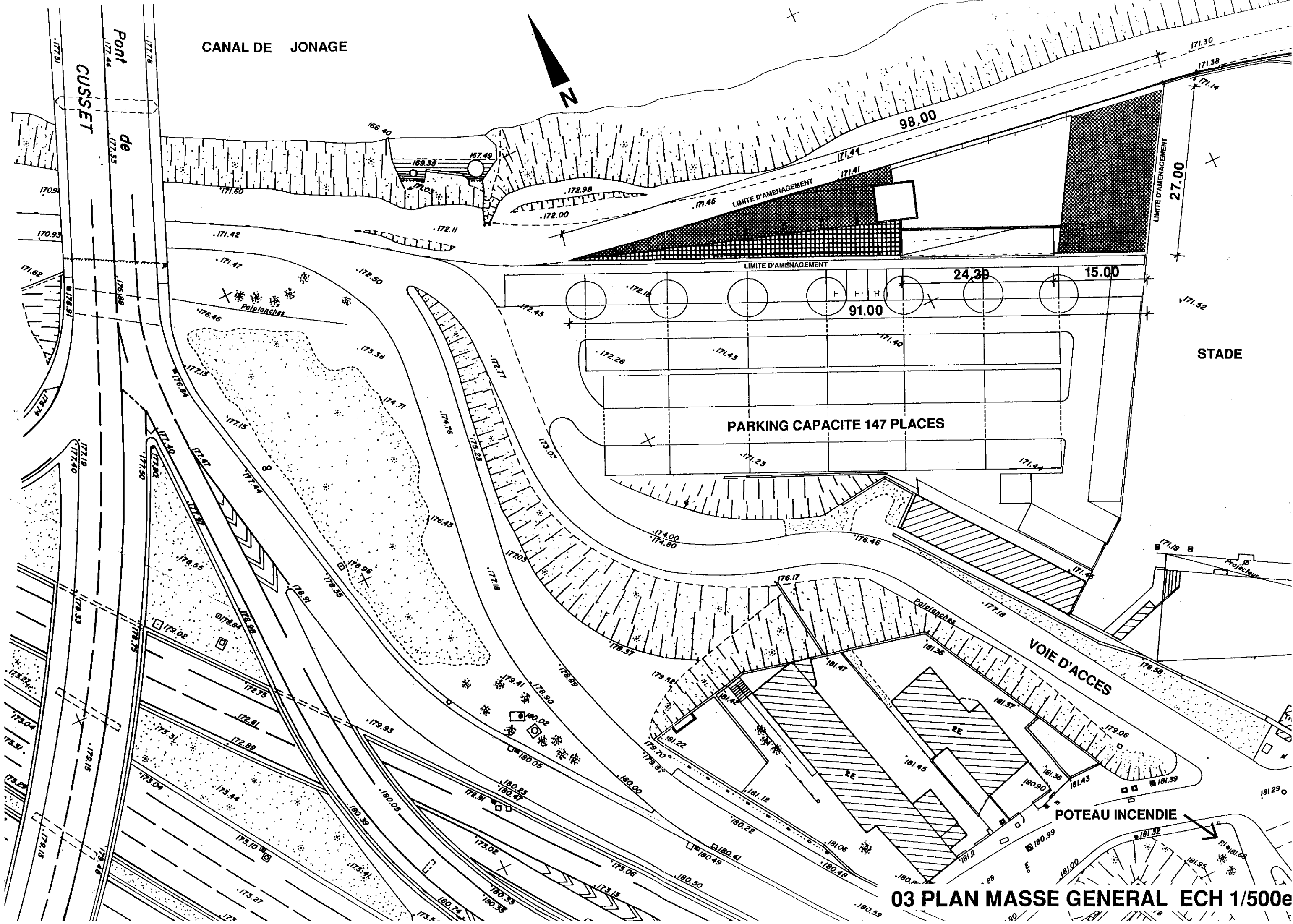
24.30

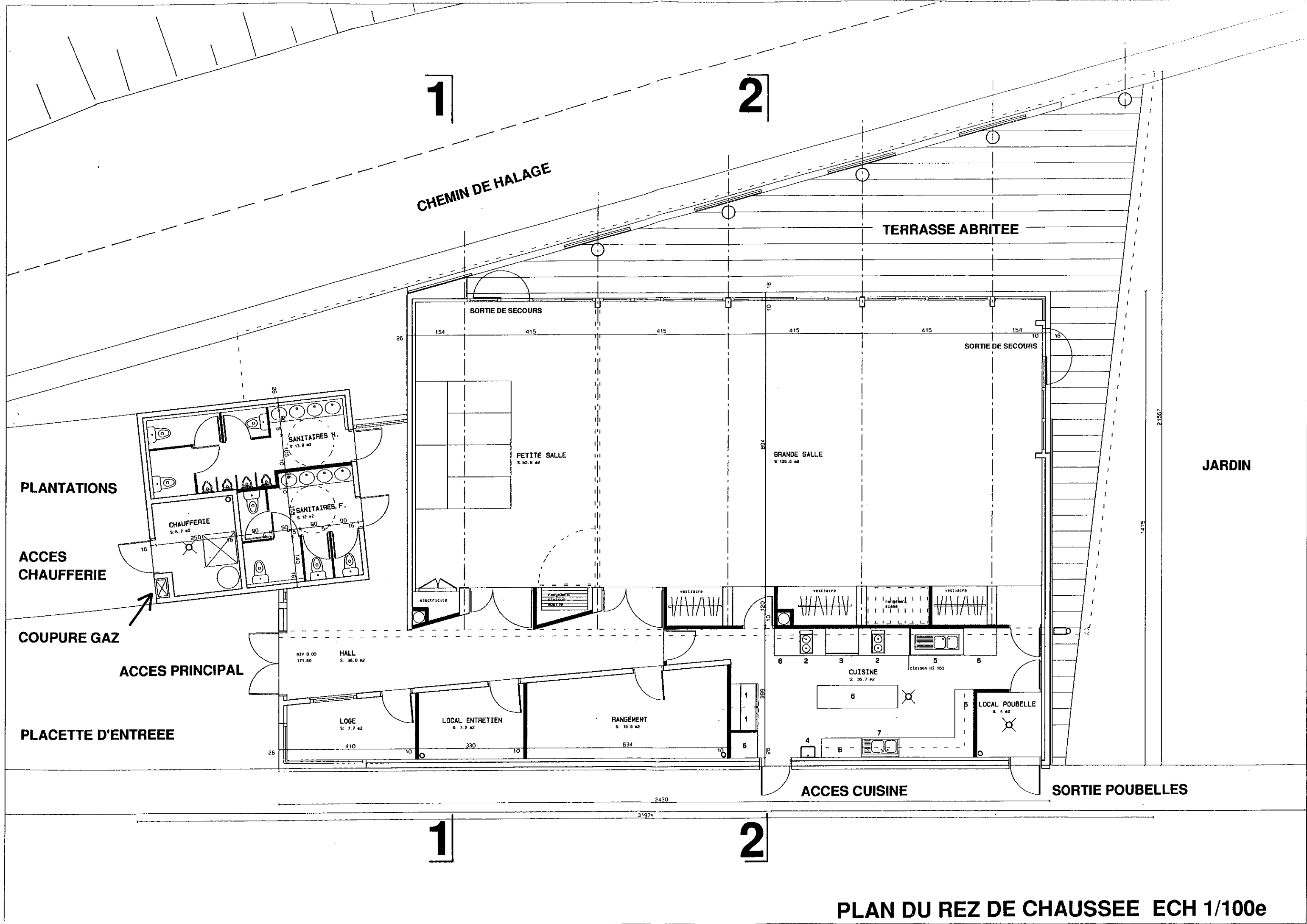
15.00

VOIE D'ACCES

POTEAU INCENDIE

03 PLAN MASSE GENERAL ECH 1/500e





1

2

CHEMIN DE HALAGE

TERRASSE ABRITEE

SORTIE DE SECOURS

SORTIE DE SECOURS

PLANTATIONS

ACCES
CHAUFFERIE

COUPURE GAZ

ACCES PRINCIPAL

PLACETTE D'ENTREE

JARDIN

HALL
S: 36.0 m²

LOGE
S: 7.7 m²

LOCAL ENTRETIEN
S: 7.2 m²

RANGEMENT
S: 10.6 m²

PETITE SALLE
S: 50.8 m²

GRANDE SALLE
S: 126.6 m²

CUISINE
S: 36.7 m²

LOCAL POUBELLE
S: 4 m²

ACCES CUISINE

SORTIE POUBELLES

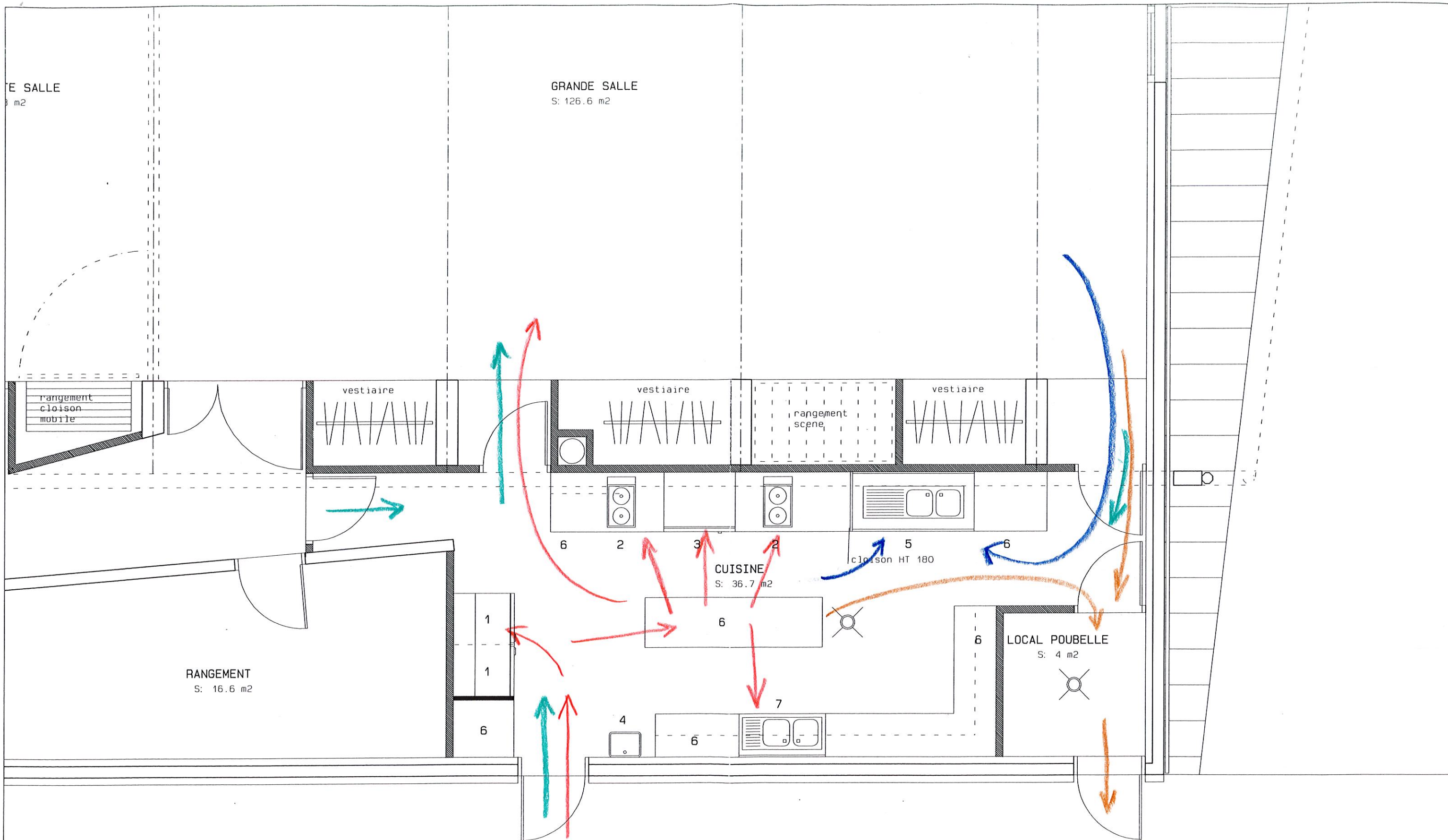
1

2

PLAN DU REZ DE CHAUSSEE ECH 1/100e

E SALLE
8 m²

GRANDE SALLE
S: 126.6 m²



LEGENDE MATERIEL :

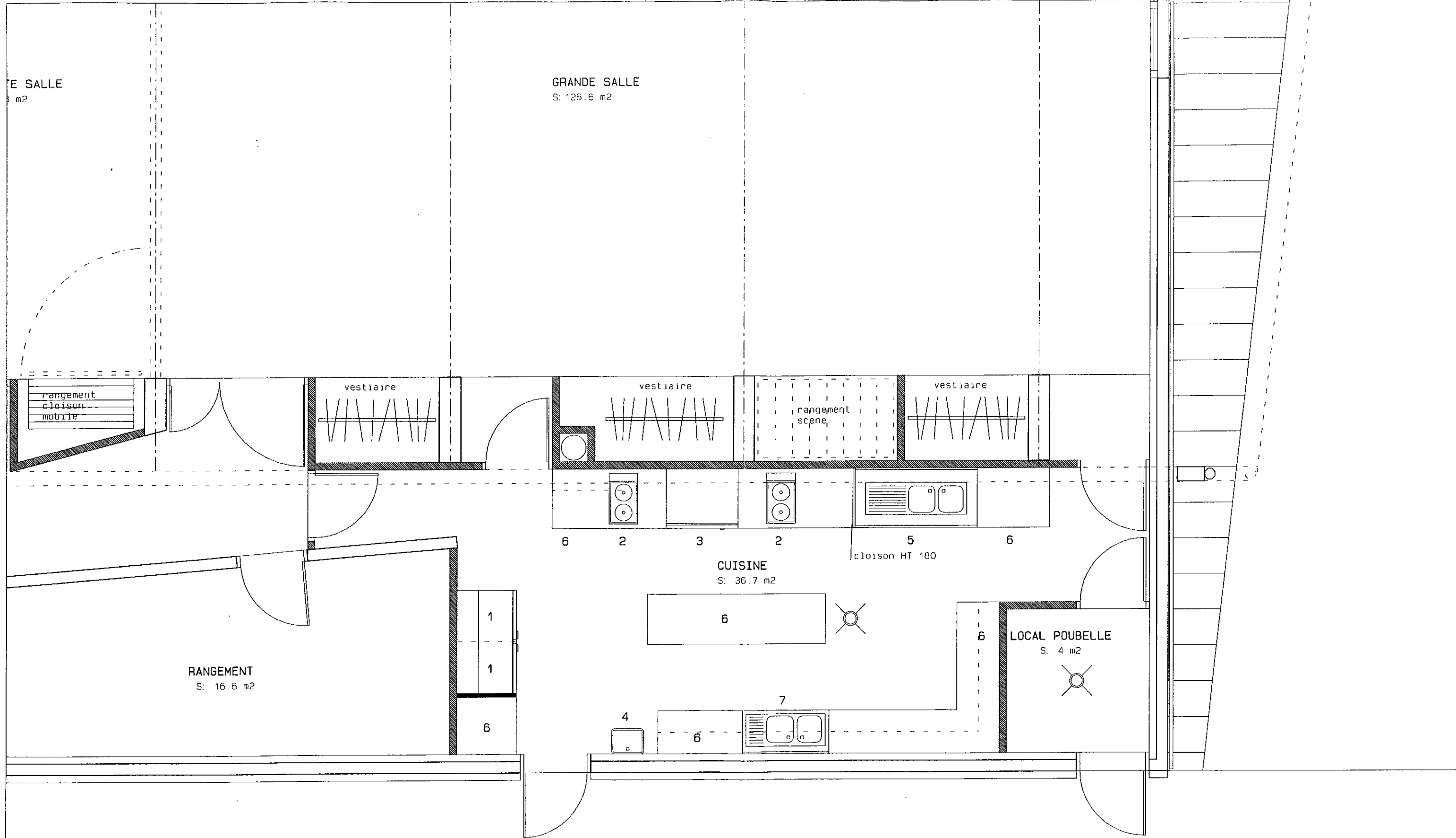
- 1 ARMOIRES REFRIGEREES
- 2 PLAQUES ELECTRIQUES
- 3 FOUR
- 4 LAVE-MAIN
- 5 PLONGE
- 6 PLAN DE PREPARATION / RANGEMENTS / ETAGERES
- 7 EVIER

LEGENDE CIRCUITS :

- CIRCUIT DENREES
- CIRCUIT VAISSELLE SALE
- CIRCUIT DECHETS
- CIRCUIT PERSONNEL

E SALLE
m2

GRANDE SALLE
S: 126.6 m2



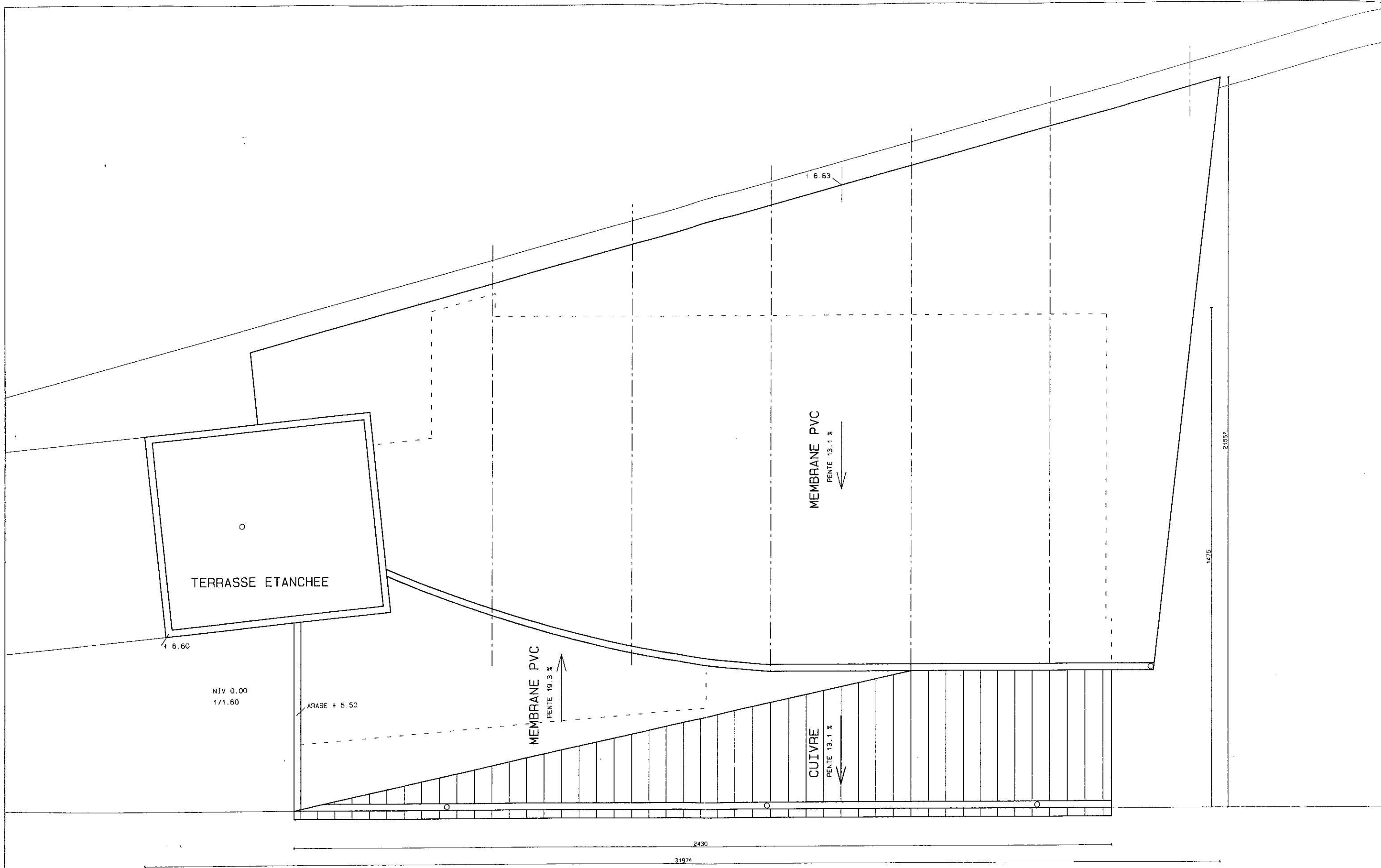
RANGEMENT
S: 16.6 m2

CUISINE
S: 36.7 m2

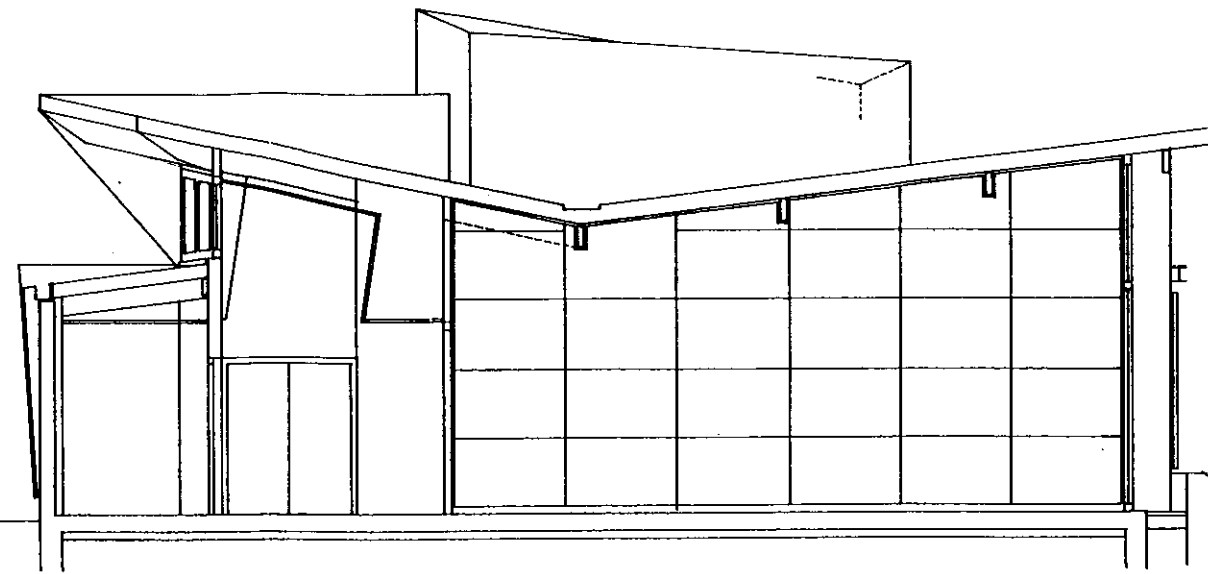
LOCAL POUBELLE
S: 4 m2

LEGENDE MATERIEL :

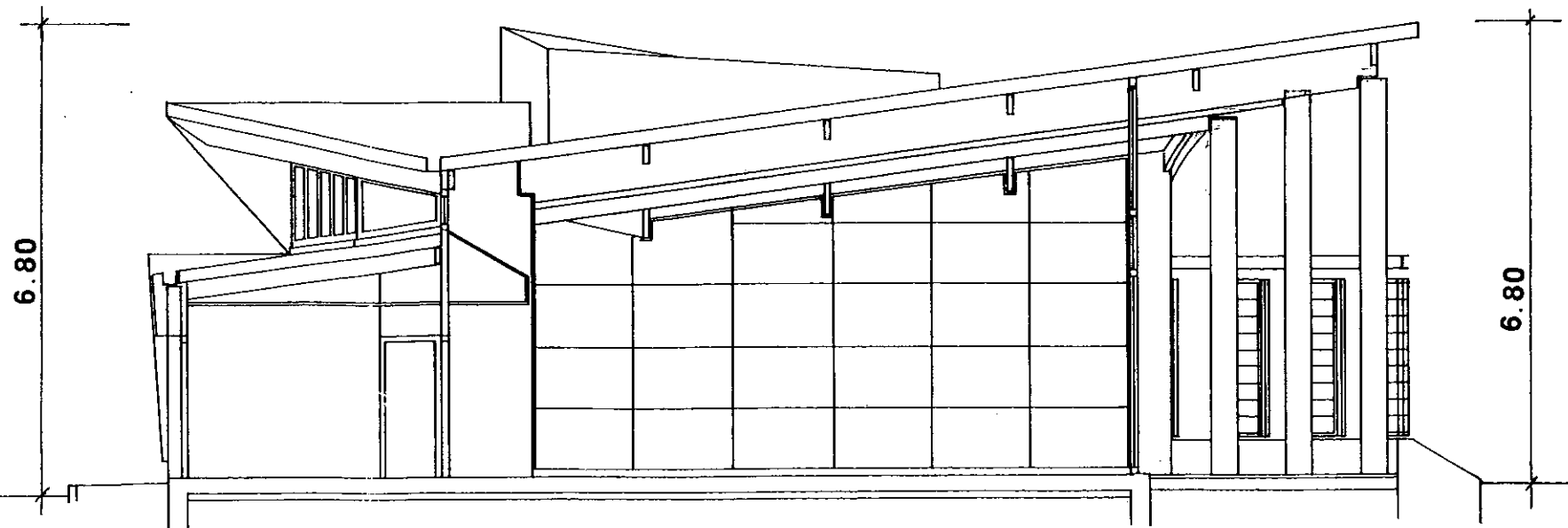
- 1 ARMOIRES REFRIGEREES
- 2 PLAQUES ELECTRIQUES
- 3 FOUR
- 4 LAVE-MAIN
- 5 PLONGE
- 6 PLAN DE PREPARATION / RANGEMENTS / ETAGERES
- 7 EVIER



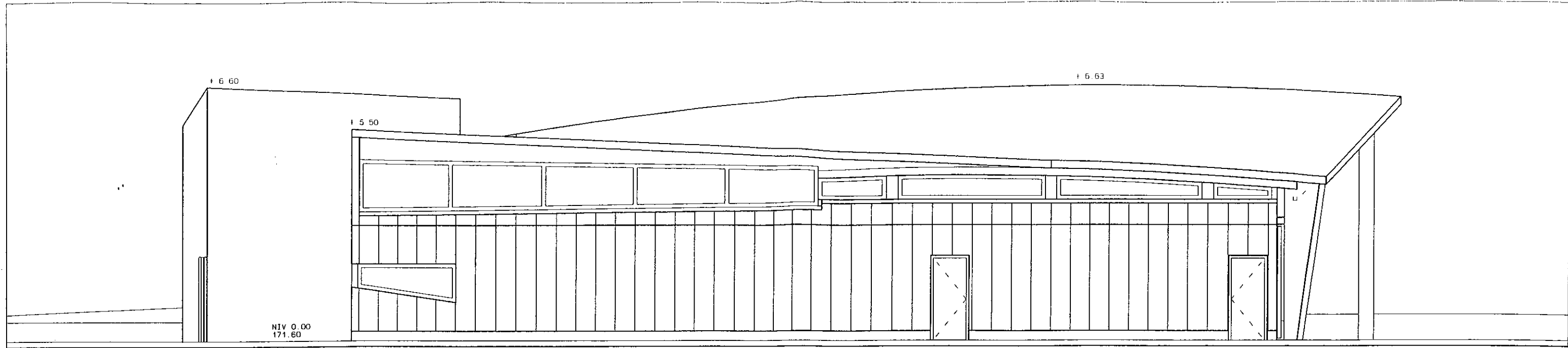
06 PLAN TOITURE ECH 1/100e



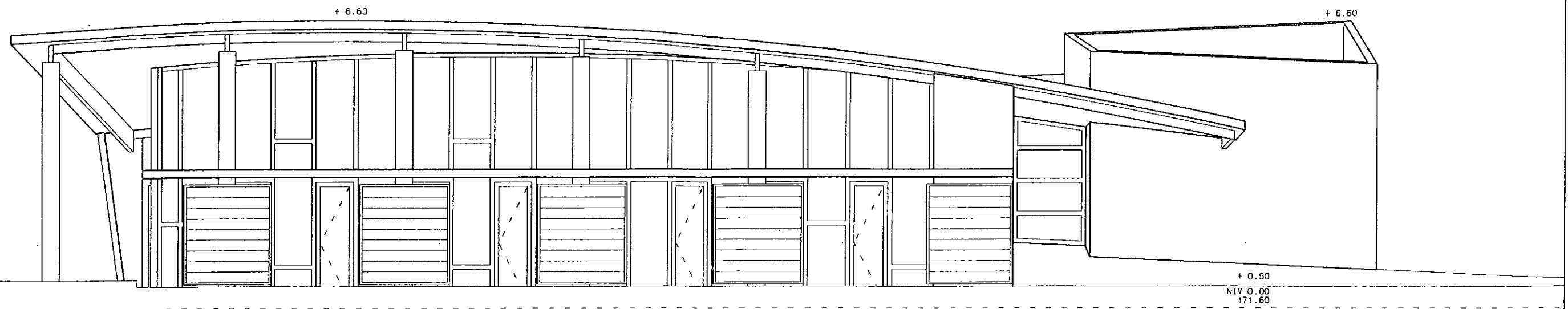
COUPE 1-1



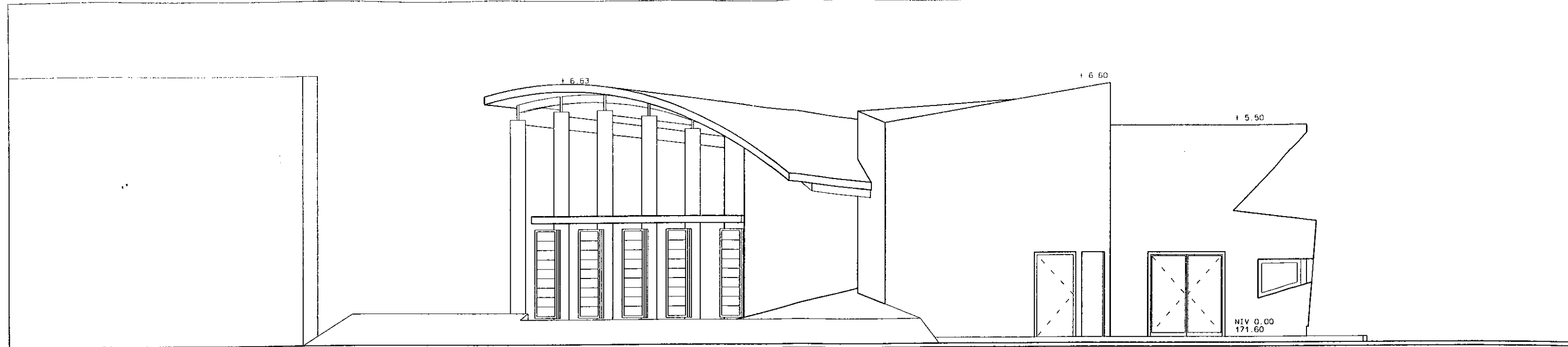
COUPE 2-2



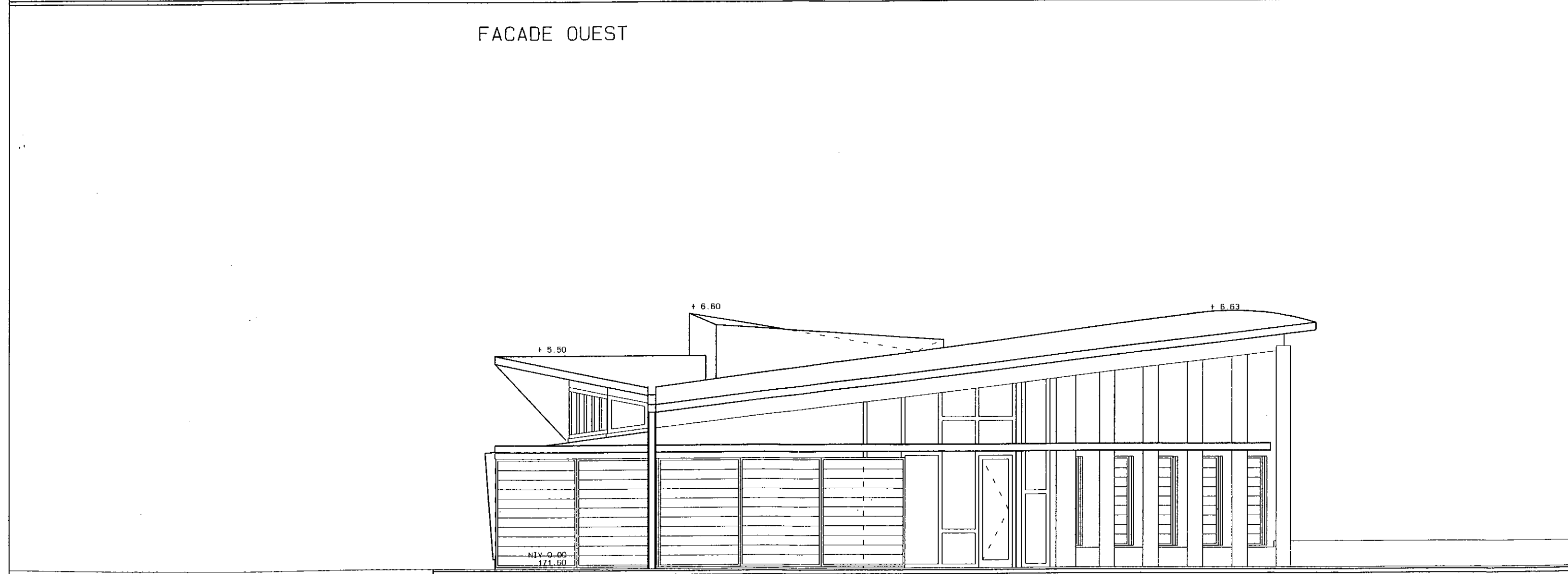
FACADE SUD



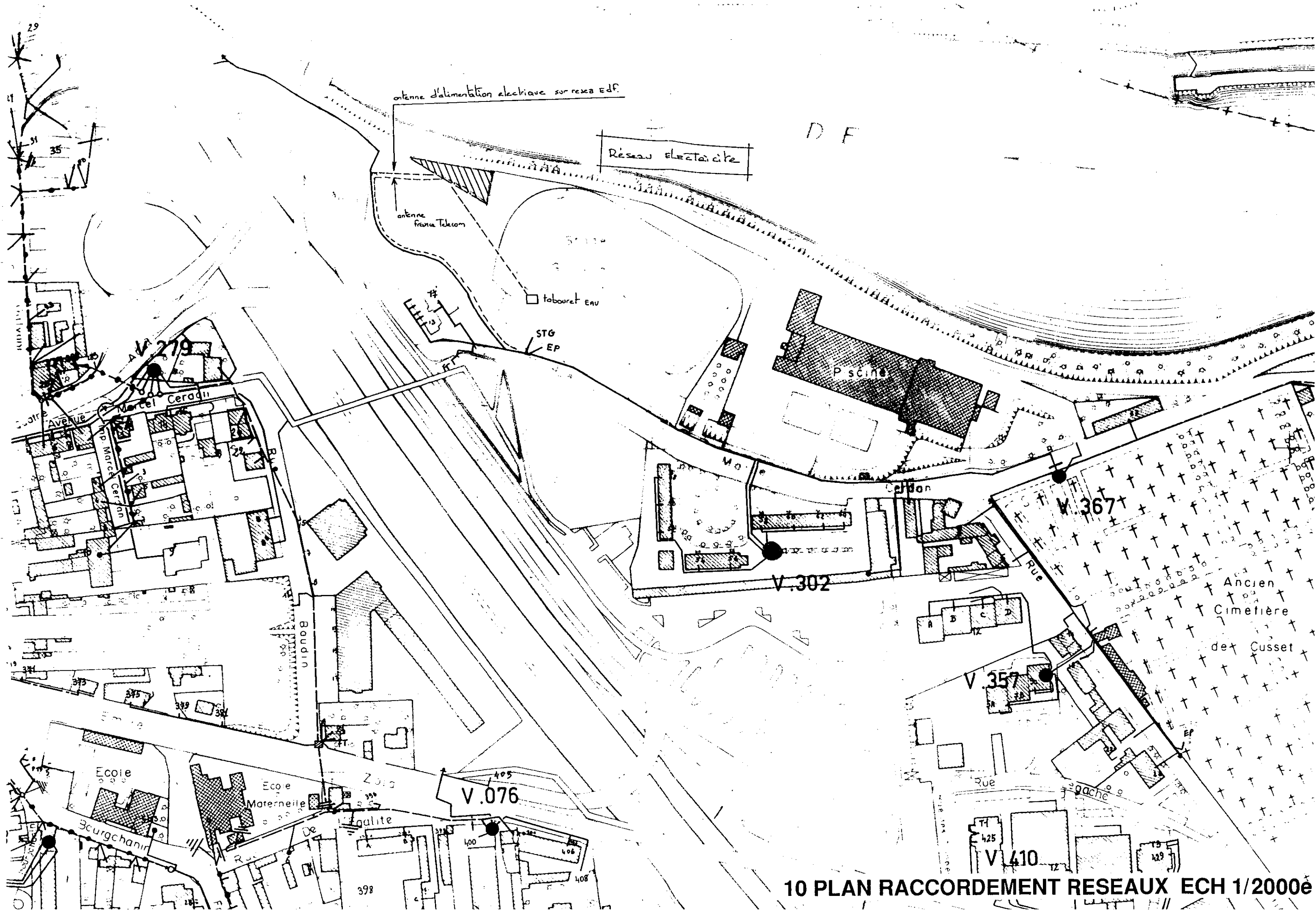
FACADE NORD



FACADE OUEST



FACADE EST



10 PLAN RACCORDEMENT RESEAUX ECH 1/2000e

